

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de conseillers votants : 12

Présents : Pierre FAURE, Eric ROSSETTI, Philippe GIROUD-BIT, Alain MERLE, Sébastien FALCO, Olivier FLAVEN, Fanny MIECH, Elise MOIROUD, Arnaud PITRE

Absents ayant donné pouvoir : Alexia PROUST pour Pierre FAURE, Jean-Christophe VILLAIN pour Olivier FLAVEN, Agnès CRUZEL pour Fanny MIECH

Absents : Cédric PELEGRIN

Par suite d'une convocation en date du deux février deux mil vingt-quatre, les membres composant le conseil municipal de QUAIX-EN-CHARTREUSE se sont réunis en mairie, le sept février deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes, sous la présidence de M. FAURE Pierre, Maire.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal. Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Eric ROSSETTI est désigné pour remplir cette fonction.

**01-2024 : APPROBATION DE LA REVISION DES STATUTS DU SIVOM DU NERON-
MODIFICATION DES MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES**

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts en vigueur du Syndicat,

Considérant la nécessité de modifier l'article 19 des statuts portant sur la répartition des dépenses et les modalités de participation financière des communes membres au Syndicat,

Considérant l'article 15 fixant les modalités de modification statutaire,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Conformément aux statuts du SIVOM, les Conseils Municipaux des communes membres doivent se prononcer dans les 3 mois qui suivent une modification de ceux-ci par délibérations concordantes.

Les conditions de majorité nécessaires à la modification des statuts sont :

- 2/3 des communes représentant la moitié de la population du syndicat OU la moitié des communes représentant les 2/3 de la population totale, ;
- Accord nécessaire des communes représentant plus du quart de la population.

Les statuts entreront en vigueur par arrêté Préfectoral.

Monsieur le Maire expose ensuite qu'un projet de révision de la répartition des contributions financières entre les communes membres a vu le jour au deuxième trimestre 2023 dans un objectif de clarification de cette répartition et d'équité entre les communes.

Le cabinet d'analyse financière Stratorial a été missionné pour émettre des propositions, et plusieurs rencontres ont eu lieu entre les différents maires afin d'aboutir à un scénario permettant d'atteindre ces objectifs.

Le 7 décembre 2023, les maires se sont majoritairement exprimés en faveur d'un scénario tenant compte de la population, du potentiel fiscal et des bases brutes de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Sur une proposition formulée par le président du SIVOM, le comité syndical s'est réuni le Mercredi 10 janvier 2024 pour décider des modifications statutaires suivantes :

« Pour les compétences obligatoires et les compétences optionnelles auxquelles l'ensemble des communes ont adhéré (Enseignement secondaire, création et gestion d'équipements sportifs intercommunaux, gestion d'équipements sportifs à vocation intercommunale, éducation sportive), la part de chaque commune dans le montant correspondant à la compétence est fixée selon les critères ci-dessous :

	Critère 1. Population INSEE de l'année N	Critère 2. Potentiel fiscal 4 taxes final	Critère 3. Bases brutes de TFPB	Montant de la compétence (critères 1+2+3)
% par critère	5%	85%	10%	100%

Une fois le montant de chaque critère établi, la participation des communes est calculée de la manière suivante :

Part communale dans la compétence =

Critère 1 : [(population commune / population SIVOM) x montant critère population]

+

Critère 2 : [(potentiel fiscal commune / potentiel fiscal SIVOM) x montant critère potentiel fiscal]

+

Critère 3 : [(bases brutes TFPB commune / bases brutes TFPB SIVOM) x montant critère bases brutes TFPB]

Après application de ces critères, les communes de Quaix-en-Chartreuse, Proveysieux et Mont-Saint-Martin ne disposant pas d'équipements gérés par le SIVOM sur leur territoire voient leur contribution minorée de 50% afin de tenir compte de l'éloignement des infrastructures. Le montant déduit est reporté sur les autres communes au prorata de leur part dans le montant de la compétence.

Pour la compétence optionnelle aide au fonctionnement du Centre de Planification et d'Education Familiale à laquelle certaines communes n'ont pas adhéré (Quaix-en-Chartreuse, Proveysieux, Mont-Saint-Martin), le financement de la compétence est calculé selon les mêmes critères et réparti uniquement entre les communes de Saint-Egrève, Saint-Martin-le-Vinoux et le Fontanil-Cornillon qui y participent.

Le financement du Budget général du syndicat est assuré par l'intégralité des communes membres selon les mêmes modalités que les compétences et en appliquant la minoration liée à l'éloignement des infrastructures pour les communes n'ayant pas d'équipements gérés par le SIVOM sur leur territoire.

Il a été décidé en 2024 le reversement par les Communes de Saint-Egrève, du Fontanil-Cornillon ainsi que de Saint-Martin-le-Vinoux d'un montant correspondant à la dotation de compensation du taux syndical de la taxe d'habitation versée par l'Etat aux communes au titre de 2021 selon les montants suivants :

SAINT-EGREVE : 703 190 €

SAINT-MARTIN-LE-VINOUX : 228 010 €

FONTANIL CORNILLON : 107 030 €

L'appel de ces montants sera effectué sur plusieurs exercices, et versé soit directement depuis le budget des communes, soit par le biais de contributions fiscalisées ».

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'approuver la révision des statuts qui concernent les modalités de financement du SIVOM.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle rédaction des statuts portant sur la répartition des dépenses du syndicat et les modalités de participation financière des communes membres.

DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Isère de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts du SIVOM du Néron.

Par 11 voix pour, 1 abstention, 0 voix contre.

Fait et délibéré en mairie de QUAIX EN CHARTREUSE, le 7 février 2024.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Pierre FAURE, Maire

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le
Et de la publication, le



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de conseillers votants : 12

Présents : Pierre FAURE, Eric ROSSETTI, Philippe GIROUD-BIT, Alain MERLE, Sébastien FALCO, Olivier FLAVEN, Fanny MIECH, Elise MOIROUD, Arnaud PITRE

Absents avant donné pouvoir : Alexia PROUST pour Pierre FAURE, Jean-Christophe VILLAIN pour Olivier FLAVEN, Agnès CRUZEL pour Fanny MIECH

Absents : Cédric PELEGRIN

Par suite d'une convocation en date du deux février deux mil vingt-quatre, les membres composant le conseil municipal de QUAIX-EN-CHARTREUSE se sont réunis en mairie, le sept février deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes, sous la présidence de M. FAURE Pierre, Maire.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal. Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Eric ROSSETTI est désigné pour remplir cette fonction.

02-2024 : Ouverture de crédits d'investissement par anticipation budgétaire

Le Maire expose que,

Afin de préserver la continuité du service et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre le 1er janvier et la date d'adoption du budget, le maire peut :

- Mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans les limites des crédits ouverts de l'année précédente,
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril 2024, en l'absence d'adoption avant cette date, le Maire peut, sous autorisation du Conseil Municipal précisant le montant et l'affectation des crédits :

- Engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Article	Calcul	Ouverture de crédits
2031 Frais d'études	25% x 11 000	2 750 €
2051 Concessions et droits	25% x 4 500	1 125 €
2112 terrains de voirie	25% x 29 000	7 250 €
2158 Autres installations	25% x 11 000	2 750 €
TOTAL		13 875 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

La limite de 13 875 € correspond à la limite supérieure que la Commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal de la commune de Quaix en Chartreuse, à l'unanimité de ses membres,

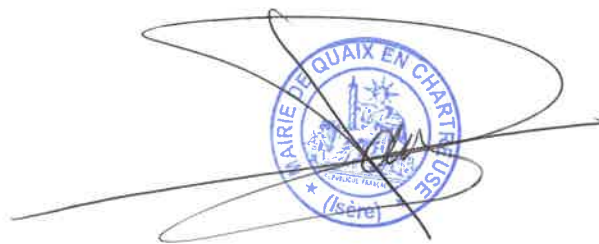
Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans les limites des crédits ouverts de l'année précédente et de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2024.

Fait et délibéré en mairie de QUAIX EN CHARTREUSE, le 7 février 2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Pierre FAURE
Maire

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le
Et de la publication, le



Arrondissement de GRENOBLE
 Canton de SAINT EGREVE
 Commune de QUAIX EN CHARTREUSE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 SEANCE DU 7 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers en exercice : 13
 Nombre de conseillers présents : 9
 Nombre de conseillers votants : 12

Présents : Pierre FAURE, Eric ROSSETTI, Philippe GIROUD-BIT, Alain MERLE, Sébastien FALCO, Olivier FLAVEN, Fanny MIECH, Elise MOIROUD, Arnaud PITRE

Absents ayant donné pouvoir : Alexia PROUST pour Pierre FAURE, Jean-Christophe VILLAIN pour Olivier FLAVEN, Agnès CRUZEL pour Fanny MIECH

Absents : Cédric PELEGRIN

Par suite d'une convocation en date du deux février deux mil vingt-quatre, les membres composant le conseil municipal de QUAIX-EN-CHARTREUSE se sont réunis en mairie, le sept février deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes, sous la présidence de M. FAURE Pierre, Maire.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal. Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Eric ROSSETTI est désigné pour remplir cette fonction.

03-2024 : Plan de financement et engagement d'une demande de subvention pour la réfection du local communal situé sous l'école

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation énergétique et confort d'un local à usage du service public est nécessaire afin d'accueillir décemment l'ensemble des agents. Ce local, actuellement exclusivement utilisé pour stocker du matériel va, par conséquent, être restauré.

Le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 148 525,82 € HT soit 178 230,98 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
/	/	/	/
Financements publics			
Etat	DETR	59 410,33 €	40%
Etat	Fonds Vert	29 705,16 €	20%
Région		14 852,58 €	10%
Département		14 852,58 €	10%
Auto-financement			
Fonds propres		29 705,16 €	20%
Emprunt	/	/	/
Total HT		148 525,82 €	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 1^{er} juin 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 1^{er} janvier 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 148 525,82 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

Fait et délibéré en mairie de QUAIX EN CHARTREUSE, le 7 février 2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Pierre FAURE
Maire

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le
Et de la publication, le

